

**ARRÊTÉ :**  
**AR\_2026\_010**

**Réglementation temporaire de circulation : chantier mobile campagne de fauchage**

Le Maire de la commune de LES SALCES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivant ;  
Vu le Code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise DELTOUR Elian, domicilié Lescure 48500 Banassac-Canilhac, du 9 juin 2026 pour la réalisation de fauchage sur les voies publiques de la commune de Les Salces ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publique sur le réseau communal ;

**ARRÊTE**

Article 1 Objet : Il est procédé au fauchage des accotements et dépendances des voies communales afin d'assurer la visibilité et la sécurité des usagers.

Article 2 Période d'intervention : Les opérations de fauchage auront lieu sur la période du **10 juin 2026 au 29 juin 2026**. En cas d'intempéries ou de contraintes techniques, cette période pourra être reportée par décision municipale.

Article 3 Voies concernées :

- VC n°1 : Traverse de l'Aubrac
- VC n°2 : de la RD 52 au 1er bâti du Fromental Sud
- VC n°3 : de la RD 52 au 1er bâti du Trébatut
- VC n°4 : de la RD 56, traverse Ginestoux jusqu'au pont limite avec Chirac
- VC n°5 : Ressenades du 1er bâti à la limite de Chirac
- VC n°6 : de la RD 52 à Salles basses
- VC n°8 : Chemin de la Mine
- VC n°9 : Ginestoux rue de la Rampe

Article 4 Modalités d'exécution :

Les opérations seront réalisées par **l'entreprise Deltour Elian**, sous traitant de l'entreprise Cabirou Maxime désignée par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn. Les riverains sont invités à stationner leurs véhicules en dehors des zones de fauchage et sont tenus de respecter les signalisations temporaires mises en place.

Article 5 Sécurité et salubrité

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que des projections de gravillons ne viennent à blesser les éventuels promeneurs ou les riverains. Les opérations seront suspendues en cas de conditions météorologiques dangereuses (pluie, vent fort, etc.).

Article 6 Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de dégâts matériels ou corporels.

L'entreprise Deltour Elian sera entièrement responsable, sauf recours à qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026  
Date de réception de l'AR: 09/06/2026

048-214801870-AR\_2026\_010-AR

A G E D I

Article 7 Publicité

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage légal de la commune. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et est applicable jusqu'à la fin des opérations de fauchage.

Les Salces, le 09 juin 2026

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 9 / 6 / 20 26



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

048-214801870-AR\_2026\_010-AR

A G E D I